

GRÉSIN

Plan Local d'Urbanisme

4.1

Plan de zonage Ensemble de la commune

Prescription	13/06/2016	Échelle : 1/5000
Arrêt	13/12/2018	
Approbation		



géonomie
Études - Environnement - Urbanisme
309 rue Duguesclin - 69007 Lyon



ACT
études
Aménagement et Urbanisme
5 rue Saint-Maurice
69680 Sathonay-Village



Mairie de Grésin
Place de la Mairie
73240 Grésin
Tel. : 04 76 31 76 60

Règles relatives à l'ordonnancement et la constructibilité

- Ua** Zone urbaine du chef-lieu et des hameaux
- Ueq** Zone urbaine d'équipements publics
- Ue** Zone urbaine d'activités économiques
- AU** Zone à urbaniser d'extension du chef-lieu à vocation d'habitat
- A** Zone agricole
- Ap** Zone agricole à protéger
- Aeq** Zone agricole à vocation d'équipements publics
- Aco** Zone agricole associée à un corridor écologique
- Arb** Zone agricole protégée au titre de réservoir de biodiversité
- N** Zone naturelle ou forestière
- Nco** Zone naturelle ou forestière associée à un corridor écologique
- Nrb** Zone naturelle ou forestière protégée au titre de réservoir de biodiversité

Prescriptions particulières

-  Emplacement réservé
-  Servitude de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme
-  Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
-  Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151-27 du Code de l'Urbanisme
-  Élément ponctuel bâti du patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Élément linéaire bâti du patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Zone humide à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Pelouse sèche à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Périmètre de protection immédiat de captage d'eau potable
-  Périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable
-  Trame salubrité : nouvelles constructions interdites dans l'attente de l'ordre de service des travaux de construction de la ou des nouvelles stations d'épuration de Saint-Genix-sur-Guiers
-  Trame salubrité : nouvelles constructions interdites dans l'attente de l'ordre de service des travaux de construction de la ou des nouvelles stations d'épuration de Champagneux

Informations complémentaires

-  Bâtiment agricole
-  Bâtiment d'élevage pouvant faire l'objet d'un périmètre de réciprocity de 50 ou 100 mètres
-  Bâti récent ne figurant pas au cadastre (à titre indicatif)
-  Ligne électrique 225 000 volts

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Superficie
1	Stationnement	Commune	192 m ²
2	Espaces verts	Commune	1 245 m ²

Numéro	Désignation	Pourcentage de logements locatifs sociaux
1	Chef-lieu - AU2	100 %

